

**AD NORMANDIE**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**Réunion du 13 octobre 2023**

**Ressources humaines – Création de poste**

Réuni le vendredi 13 octobre 2023, au siège du Conseil Régional et en visioconférence, sous la Présidence de M. Hervé MORIN, Président de l'AD Normandie,

Véronique BEREGOVOY,  
Augustin BŒUF,  
Mathieu BRASSE,  
Virginie CAROLO, excusée, donne son pouvoir à C NOUVELOT,  
Catherine COUSIN,  
Christophe DORE, excusé,  
Pierre ESTORGES, excusé, donne son pouvoir à L MARTING,  
Christophe GAUDILLOT, excusé, donne son pouvoir à A BŒUF,  
Sophie GAUGAIN,  
Jonas HADDAD, excusé,  
Timothée HOUSSIN, excusé,  
Lynda LAHALLE, excusée,  
Pierre-Jean LEDUC, excusé, donne son pouvoir à H MORIN,  
Jean-Louis LOUVEL, excusé, donne son pouvoir à V TELLIER,  
Laurent MARTING,  
Alexandre MARTINI,  
Catherine MEUNIER,  
Hervé MORIN,  
Oumou NIANG-FOUQUET, excusée,  
Cédric NOUVELOT,  
Audrey REGNIER, excusée, donne son pouvoir à S GAUGAIN  
Gilles SERGENT, excusé, donne son pouvoir à C COUSIN  
Valérie TELLIER,  
Rodolphe THOMAS, excusé,  
Gilles TREUIL, excusé,  
Sylvie VAN DEN DRIESSCHE, excusée, pouvoir à C MEUNIER

Légalement convoqués le vendredi 29 septembre 2023,

## **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AD NORMANDIE,**

Après avoir pris connaissance du rapport du Président de l'AD Normandie,  
Après avoir vérifié que les conditions du quorum étaient remplies,  
Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**, à l'unanimité des présents et représentés :

- De créer, à compter du 15 octobre 2023, un emploi permanent de Technicien SI relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet ;
- D'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur ces postes lorsque les besoins des services ou la nature de fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- De prévoir que les candidats aux postes en tant qu'agents contractuels devront disposer d'un niveau de diplôme comparable à celui prévu par les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois. La rémunération des agents contractuels sera établie en référence à la grille indiciaire applicable aux fonctionnaires du cadre d'emploi et du grade de recrutement.
- D'autoriser le Président à signer tous les actes utiles et à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

**Le Président**

**Hervé MORIN**

*Acte rendu exécutoire le 17 octobre 2023 après transmission en Préfecture le 17 octobre 2023 et publication le 17 octobre 2023.  
Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cette délibération est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen.  
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*